

Référence  
2026-14

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : Abstention :

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Date de la convocation
3/04/2026
Date d'affichage
8/04/2026

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

**Objet : RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS**

Il est rappelé l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

En cas de vacance du poste, le maire doit désigner un nouveau correspondant avant la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé de désigner :

👉 **Delphine LONGCHAMP**

Pour copie conforme :  
En mairie, le 7 avril 2026  
Julien POUPON  
Maire

Secrétaire de séance